

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2023/52 du 05 décembre 2023**

**ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux travaux et intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

**ARRÊTE :**

**Article unique :**

Le terrain de football situé sur le stade municipal (rue des Charmes) dit « terrain d'honneur » sera interdit à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

**le Dimanche 10 décembre 2023**

En mairie, le 05 décembre 2023  
L'adjoint au Maire,  
Michel HENRY



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 17 novembre 2023

A Rouillon le 05 décembre 2023  
L'adjoint au Maire,  
Michel HENRY

